

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION AVEC LE COMITE DE LA PREVENTION
ROUTIERE DE LA CHARENTE

Service Transports – Mobilité
CR/CL
N° 2017-D-303

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°186 du 30 mars 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°84 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Véronique DE MAILLARD en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention avec le comité de la Prévention Routière de la Charente 24, rue du docteur Guy Ragnaud 16000 ANGOULEME, pour l'organisation d'une action « Prévention routière » le 21 septembre 2017 au siège de GrandAngoulême 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME.

Article 2 – GrandAngoulême s'acquittera de la somme de 250 € correspondant aux frais engagés par le comité de la Prévention Routière de la Charente pour l'organisation de cette action.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02 octobre 2017**
Publié ou notifié,
Le **02 octobre 2017**